



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 204 – 28/10/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 28/10/2024 et le 28/10/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 28/10/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DCL

du 17 OCT. 2024

portant délégation de signature à M. Julien Clasquin,
directeur de l'immigration et de l'intégration (DII)
à la préfecture de la Moselle,

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 5 avril 2023 nommant M. Julien Clasquin, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration du 5 avril 2023 au 4 avril 2028 ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 24 mars 2022 nommant Mme Patricia Ah-Kit, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'admission au séjour ;
- VU** la décision préfectorale du 23 août 2023 nommant M. Lionel Calvet, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer tremplin, adjoint au directeur de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'admission au séjour ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 28 septembre 2023 nommant Mme Joséphine Pierret, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration ;

- VU** la décision préfectorale du 22 décembre 2023 nommant Mme Laura Pace, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 25 mars 2024 nommant M. Fabien Claren, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour ;
- VU** la décision préfectorale du 13 mai 2024 nommant Mme Marie-Aline Zieger, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 30 juillet 2024 nommant Mme Loïcia Lepage, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « vie professionnelle et étudiante et relations à l'utilisateur » du bureau de l'admission au séjour ;
- VU** la décision du directeur de l'Institut régional d'administration de Metz du 8 octobre 2024 affectant M. Arthur Le Masson, élève-attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Julien Clasquin, directeur de l'immigration et de l'intégration, pour signer l'ensemble des actes se rapportant aux matières relevant de cette direction, à l'exclusion des circulaires, instructions et arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêtés prononçant l'expulsion d'un étranger en application des dispositions de l'article L.631-1 du CESEDA.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Julien Clasquin, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, requête saisissant le tribunal administratif ou le juge des libertés et de la détention, appel devant la cour d'appel et la cour administrative d'appel, convention, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à la mise en œuvre de la politique d'intégration en faveur des ressortissants étrangers en situation régulière en Moselle, au suivi du contentieux des étrangers au titre de la Moselle et dans le cadre de l'activité du centre de rétention administrative de Metz, à l'utilisation des crédits de frais de représentation qui lui sont alloués ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - BOP 216, contentieux des étrangers,
 - BOP 303, frais d'interprétariat et dispositif de préparation au retour,
 - BOP 354, frais de représentation par carte achat

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière des BOP ci-dessus rappelés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Clasquin, pour les matières relevant de la direction de l'immigration et de l'intégration, M. Lionel Calvet, directeur adjoint, chef du bureau de l'admission au séjour, est habilité à signer en son lieu et place.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Julien Clasquin et Lionel Calvet, pour les matières relevant de la direction de l'immigration et de l'intégration, sont habilités à signer en leur lieu et place :

- Mme Laura Pace, cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile
- Mme Joséphine Pierret, cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Clasquin, pour les matières relevant de leurs bureaux respectifs, sont habilités à signer en son lieu et place :

- M. Lionel Calvet, directeur adjoint, chef du bureau de l'admission au séjour,
- Mme Patricia Ah-Kit, adjointe au chef du bureau de l'admission au séjour,
- M. Fabien Clarenn, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour,
- Mme Loïcia Lepage, cheffe du pôle « vie professionnelle et étudiante et relations à l'utilisateur » du bureau de l'admission au séjour,
- Mme Laura Pace, cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile,
- M. Arthur Le Masson, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile,
- Mme Joséphine Pierret, cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration,
- Mme Marie-Aline Zieger, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration.

Article 5 : a) Bureau de l'éloignement et de l'asile

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura Pace, cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile :

- M. Arthur Le Masson, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile,
- Mme Patricia Ah-Kit, adjointe au chef du bureau de l'admission au séjour,
- M. Fabien Clarenn, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour,
- Mme Loïcia Lepage, cheffe du pôle « vie professionnelle et étudiante et relations à l'utilisateur »,
- Mme Marie-Aline Zieger, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration,

sont habilités à signer en son lieu et place l'ensemble des actes se rapportant aux matières relevant de ce bureau et notamment les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention et les appels, toutes les mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière prévues aux livres II, VI et VII du CESEDA, à l'exception des mesures d'expulsion régies par les articles L.631-1 et suivants du CESEDA, les attestations de demande d'asile, les récépissés « constatant la reconnaissance d'une protection internationale », les arrêtés portant

refus de délivrance de l'attestation de demande d'asile, ainsi que tous documents relatifs à la gestion des ressortissants étrangers demandeurs d'asile.

b) Bureau de l'admission au séjour

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Calvet, chef du bureau de l'admission au séjour :

- Mme Patricia Ah-Kit, adjointe au chef du bureau de l'admission au séjour,
- M. Fabien Clarenn, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour,
- Mme Loïcia Lepage, cheffe du pôle « vie professionnelle et étudiante et relations à l'utilisateur »,
- M. Arthur Le Masson, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile,
- Mme Marie-Aline Zieger, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration

sont habilités à signer l'ensemble des actes et pièces se rapportant aux matières relevant de ce bureau et notamment :

- les renouvellements des cartes de résidents et des cartes de résidents permanents (y compris accord franco-algérien) ;
- les demandes figurant sur l'arrêté du 27 avril 2021 pris en application de l'article R. 431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatif aux titres de séjour dont la demande s'effectue au moyen d'un téléservice ;
- les récépissés des demandes de titres de séjour (renouvellement inclus) et autorisations provisoires de séjour ;
- les demandes d'enquête ou de pièces complémentaires ;
- les attestations de résidence.

c) Bureau du contentieux et de l'intégration

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joséphine Pierret, cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration :

- Mme Marie-Aline Zieger, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration,
- Mme Patricia Ah-Kit, adjointe au chef du bureau de l'admission au séjour,
- M. Fabien Clarenn, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour,
- Mme Loïcia Lepage, cheffe du pôle « vie professionnelle et étudiante et relations à l'utilisateur »,
- M. Arthur Le Masson, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile

sont habilités à signer l'ensemble des actes et pièces se rapportant aux matières relevant de ce bureau et notamment les conclusions, mémoires, requêtes saisissant le tribunal administratif ou la cour administrative d'appel ainsi que les déclarations de droit d'option.

Article 6 : Permanences étrangers

Lors des permanences qu'ils assurent, les week-ends ou les jours fériés ou les jours ARTT collectifs, dans le cadre du suivi des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, les agents ci-après désignés :

- M. Benjamin Cusin,
- Mme Isabelle Lledo,
- Mme Lætitia Mansuy,
- M. Thibault Michel,
- Mme Sylvie Sold,
- Mme Anne-Marie Stengel,
- Mme Carole Viard,

sont habilités à signer toutes pièces et documents relatifs à la gestion de ces dossiers, et notamment les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention et les appels et toutes les mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière prévues aux livres II, VI et VII du CESEDA, à l'exception des mesures d'expulsion régies par les articles L.631-1 et suivants du CESEDA.

Ils sont également autorisés à signer, lors de ces permanences, les copies et certifications de ces mêmes pièces et documents.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mmes Joséphine Pierret, cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration, et Marie-Aline Zieger, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'intégration, à l'effet d'enregistrer, de façon électronique dans l'application Chorus Formulaire, pour le BOP 216 et dans la limite des attributions de la direction, les engagements juridiques hors marché et la constatation du service fait.

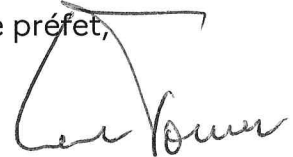
Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Laura Pace, cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile, et M. Arthur Le Masson, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et de l'asile, à l'effet d'enregistrer, de façon électronique dans l'application Chorus Formulaire, pour le BOP 303 et dans la limite des attributions de la direction, les engagements juridiques hors marché et la constatation du service fait.

Article 9 : L'arrêté DCL n°2024-A-31 du 14 mai 2024 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur de l'immigration et de l'intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 17 OCT. 2024

Le préfet,



Laurent Touvet

**ARRÊTÉ N°26/CS/2024
Du 24 octobre 2024**

Portant fin de compétences du Syndicat forestier du Sânon

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212.33 ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 portant création du Syndicat forestier intercommunal du triage de Maizières-les-Vic modifié par arrêté préfectoral du 13 septembre 2002 qui modifie sa dénomination en Syndicat forestier du Sânon ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2024-A-40 du 22 juillet 2024 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jacques BANDERIER, sous-préfet de Sarrebouurg Château-Salins ;
- VU** la délibération du 27 juin 2024 du comité syndical sollicitant la fin de compétence du Syndicat forestier du Sânon;

Considérant que le syndicat doit conserver sa personnalité morale pour effectuer les opérations nécessaires à sa liquidation

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux compétences du Syndicat forestier du Sânon.

Article 2 : Le Syndicat forestier du Sânon conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Il ne perçoit plus de recettes fiscales ou de dotations de l'Etat.

Article 3 : La dissolution définitive du syndicat est conditionnée à l'accord sur la répartition de l'actif et du passif entre le syndicat et ses communes membres.

Article 4 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : Le sous-préfet de Sarrebourg/Château-Salins, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président du Syndicat forestier du Sânon, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

Fait à Château-Salins, le 24 octobre 2024

Le sous-préfet,

Jacques BANDERIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Service des Impôts des Entreprises
de SAINT- AVOLD**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

abroge les délégations précédemment accordées

Le comptable soussigné, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Avold

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Saadia HAKIM , inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Avold, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €. Le montant de la délégation pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du code général des impôts, est fixé à 30 000 € en matière de demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales, les frais de poursuite ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Sarah BRAYER-BOUR, Yannick DE BARTOLO et Bernard GROSSE , inspecteurs des finances publiques, tous trois adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Avold, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 €. Le montant de la délégation pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du code général des impôts, est fixé à 30 000 € en matière de demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales, les frais de poursuite ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom, prénom et grade des agents	Nom, prénom et grade des agents
BAROTH Vanessa	HOELLINGER Catherine
MALLAVERGNE Martial	MULLER Danièle
LEPAROUX Emilie	SCHNEIDER Cindy
KARMANN Michèle	RISSEY Christophe
WINDSTEIN Nicolas	PFISTER Florine
CHARUEL Marie	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Nom et prénom des agents
RAFFLENBEUL Catherine	GREFF Marie-Christine
KULAS Pierre	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées aux tableaux ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEONARD Olivia	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	25 000 €
SCHULER Sabine	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	25 000 €
WAGNER DAVID	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	25 000 €
HOFFMANN Clarisse	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	25 000 €
PERALI LOESCHER Anne	Contrôleur	10 000 €	6 mois	25 000 €
JUNG Nathalie	Agent	5 000€	6 mois	25 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
LEONARD Olivia	Contrôleur principal
SCHULER Sabine	Contrôleur principal
WAGNER David	Contrôleur principal
HOFFMANN Clarisse	Contrôleur principal
PERALI LOESCHER Anne	Contrôleur
JUNG Nathalie	Agent administratif principal

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MOSELLE

A Saint-Avold, le 28 octobre 2024

La responsable du service des impôts des entreprises,



Marie-Claude HOFF

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle